

Lettre de la Chambre syndicale de la sidérurgie française à Robert Schuman (12 juillet 1950)

Légende: Le 12 juillet 1950, l'industriel Jules Aubrun, président de la Chambre syndicale de la sidérurgie française, adresse au ministre français des Affaires étrangères Robert Schuman une note dans laquelle sont consignées les appréciations des principales entreprises sidérurgiques françaises par rapport aux enjeux économiques et politiques du projet de pool européen du charbon et de l'acier.

Source: Fondation Jean Monnet pour l'Europe, Lausanne. Fonds AMG. 5/7/13.

Copyright: (c) Fondation Jean Monnet pour l'Europe

URL:

http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_la_chambre_syndicale_de_la_siderurgie_francaise_a_robert_schuman_12_juillet_1950-fr-fe7d800c-406e-4b89-94f7-591ca81c2e5b.html

Date de dernière mise à jour: 18/12/2013

Lettre de la Chambre syndicale de la sidérurgie française à Robert Schuman (12 juillet 1950)

PROPOSITION FRANÇAISE de MISE en COMMUN du CHARBON et de l'ACIER

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, en me permettant d'attirer instamment sur elle votre haute attention, une note indiquant les questions de procédure et de fond qui paraissent essentielles à notre Profession, pour la sauvegarde de la Sidérurgie française et l'aboutissement dans les faits des intentions exprimées par la proposition française de mise en commun du charbon et de l'acier.

Je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer les assurances de ma haute considération et de mon dévouement personnel,

Le Président,
J. AUBRUN

I

Depuis qu'elle a été, en la personne d'un certain nombre de ses membres, appelée en consultation le 27 Juin 1950, sur les négociations engagées à la suite de la déclaration du 9 Mai, la Sidérurgie française s'est appliquée à examiner les problèmes qui lui étaient posés par les documents qui lui ont été successivement communiqués, avec le sentiment, qui est le sien depuis le 9 Mai, que, des négociations engagées, des principes et des modalités qui seront en définitive adoptés, pour la mise en commun du charbon et de l'acier dans les Etats qui ont adhéré à cette déclaration, dépendaient l'avenir et la vie même des entreprises dont ils ont la responsabilité et ceux d'une Industrie qui constitue l'une des pièces essentielles de l'armature industrielle du pays.

Dans cet examen, ses membres sont et restent au plus haut degré, conscients des graves responsabilités que comportent les avis qui leur ont été demandés, (et que de toute manière, il eût été de leur devoir strict de porter à la connaissance des Pouvoirs Publics), tant :

à l'égard du Gouvernement français qui, faisant appel à leur compétence a le droit d'attendre d'eux qu'ils l'avertissent de toutes les conséquences techniques et industrielles des propositions qu'il peut faire, et des engagements qu'il peut prendre,

qu'à l'égard de leur personnel auprès duquel une propagande savamment orchestrée accroît l'émotion naturelle de chacun devant l'importance vitale des négociations en cours, des entreprises et des capitaux dont ils ont la responsabilité.

Le traité qui est en préparation engage l'avenir, et tout l'avenir :

puisque c'est, en principe, un engagement sans retour qui est demandé à ceux qui y adhéreront,

et qu'au surplus, on ne voit pas comment on pourrait ultérieurement défaire ce qui aurait été fait, ou reconstruire ce qui aurait été détruit, quand les conséquences de ces décisions se seraient inscrites dans les faits.

C'est un traité qui constituera, dans ses principes, comme peut-être dans ses modalités, un précédent qui pourra être appliqué à d'autres Industries, ou à d'autres domaines de l'activité économique. Il se peut que sur le cas particulier de la Sidérurgie, se joue en ce moment, le sort futur de l'Industrie, sinon de l'Economie française tout entière; et la conscience qu'ils ont de ces extensions possibles (dont les négociateurs français ne leur cachent pas, au surplus, qu'elles sont dans l'esprit du Plan), accroît encore singulièrement, leur

responsabilité.

II

Aux intentions exprimées dans la déclaration du 9 Mai, la Sidérurgie française ne pouvait, même en faisant abstraction des considérations de haute politique qui débordent sa compétence, que réserver un accueil favorable : la suppression des discriminations artificielles dans la fourniture du combustible notamment, l'extension des marchés, la reprise de relations organiques avec les Sidérurgies étrangères lui apparaissaient, en effet, répondre, dans leurs principes, aussi bien aux nécessités de la situation présente qu'aux thèses générales qu'elle a constamment défendues.

Il s'agit actuellement de faire passer ces principes dans le texte d'un accord international. Un "Document de travail" a été établi par des "experts français"; le Gouvernement français n'a pas encore pris position sur ce texte, mais à chaque pas en avant des négociations, sa liberté pratique d'action risque de se restreindre. Il est donc de la plus haute importance qu'avant toute prise de position sur les plus importantes des questions en cause, les négociateurs et le Gouvernement français soient complètement éclairés sur les éléments de fait qui les dominent et que les compétences techniques et industrielles auxquelles ils ont fait appel, aient pu non seulement leur donner le maximum d'informations sûres, mais aussi les avertir de la portée et des conséquences de chacune des positions qu'ils pourraient être amenés à prendre au cours des négociations.

Dans ces conditions, en effet, il n'est que naturel que les délégations étrangères s'efforcent de défendre la position de leurs industries; de solliciter les textes en discussion, dans le sens qui pourrait leur être favorable; ou de supputer, dans le silence des textes, les possibilités de manœuvre dont elles pourront tirer parti. En prenant l'initiative de sa proposition, le Gouvernement français a assumé, à l'égard des industries françaises qu'elle concerne, et de leur personnel, une responsabilité plus grande encore que celle qu'assumeront les Gouvernements qui y donneront leur accord : il n'est que juste qu'il puisse, lui aussi, apprécier en connaissance de cause, les conséquences de chaque terme des textes en discussion, et que les intéressés, qui ne souhaitent que de faire bloc derrière lui, trouvent en lui un défenseur averti de leurs intérêts vitaux.

III

Or, si la Sidérurgie française ne peut qu'envisager avec confiance toutes formules qui lui permettraient de tirer normalement parti des éléments favorables de sa situation - dans la conviction qu'au surplus elle est intrinsèquement apte à soutenir, dans son ensemble, une concurrence à armes égales avec les Sidérurgies voisines - elle a le devoir d'avertir le Gouvernement et les négociateurs français de la portée des sacrifices qu'ils pourraient consentir, et des éléments dont pourrait tirer parti la concurrence étrangère mise face à face avec l'industrie française dans le cadre général d'un marché unique.

La Sidérurgie française est forte des réserves de minerai de fer du bassin lorrain et de l'implantation d'importantes usines sur ce minerai lui-même ou à sa proximité - mais les ressources de ce bassin sont loin d'être inépuisables, et si le gisement devait être exploité ou surtout écrémé intensément pour fournir à tous les besoins de l'Europe Occidentale, elle perdrait en un petit nombre d'années son atout majeur; et les avantages que tire de sa situation la Sidérurgie française se transformeraient en un grave handicap, au regard de ceux de ses concurrents qui sont bien placés pour recevoir économiquement du minerai suédois par exemple.

Elle est, et elle a été forte dans le passé, au regard de ses concurrents du BENELUX, de l'importance d'un marché national prolongé par les territoires français d'outre mer, alors que Belges et Luxembourgeois doivent courir tous les aléas de la grande exportation pour une part prédominante de leur production - mais cet avantage risque de disparaître à partir du moment où il n'y aura plus qu'un marché unique et, de ce fait, la Sidérurgie française risque de devoir courir tous ces aléas pour une part croissante de sa production, alors que Belges et Luxembourgeois en seraient à due concurrence, déchargés.

Ainsi donc, ces deux éléments essentiels de sa force risquent, si l'on n'y prend pas garde, d'être rapidement amenuisés, cependant qu'au moment où la mise en vigueur des dispositions prévues pour l'instauration du

marché unique, mettrait chacune des sidérurgies intéressées en demeure de fournir le plein de ses efforts, elle supporterait encore le poids d'un certain nombre d'handicaps :

La Sidérurgie française, en effet, a été, bien plus que la Sidérurgie belgo-luxembourgeoise, touchée par la guerre et l'occupation et avant de procéder à son indispensable modernisation, elle a dû, au contraire de certains de ses concurrents, procéder d'abord à la réparation des dommages qui lui ont été causés, sans même pouvoir disposer, pour ce faire, des indemnités prévues par la Loi, dont les règlements ont été bien loin de suivre la cadence des travaux entrepris.

Son programme de modernisation n'est pas assez avancé pour qu'elle puisse tirer les avantages qu'elle en attend, alors que les charges de ce programme absorbent toutes ses disponibilités, et l'ont profondément endettée à des conditions très onéreuses.

Elle n'a pu se constituer de réserves financières, ayant toujours été soumise à l'intérieur à un contrôle de prix très strict et, à l'extérieur, écartée des marchés d'exportation dans la période où ceux-ci fournissaient à ses voisins et concurrents, par les bénéfices considérables qu'ils y réalisaient, une masse de manœuvres qu'ils peuvent mettre en œuvre contre elle.

Enfin, et ceci est par rapport à l'industrie sidérurgique de la Ruhr, un handicap durable, elle n'a pas, à son aval et à ses portes, une industrie de transformation massive, remarquablement solidaire de la Sidérurgie, concentrée autour d'elle et comme la Sidérurgie elle-même, soutenue, de longue date, par une politique d'expansion industrielle intensive.

De ces forces, ainsi que de ce qui peut les amenuiser; de ces faiblesses, ainsi que des moyens d'y remédier, il importe au plus haut point de faire, au point de vue français, un bilan exact; le sort de la Sidérurgie française dépend de la manière dont elle pourra continuer à bénéficier des premières et éviter les conséquences à prévoir des secondes.

IV

Les pouvoirs prévus dans le Document de travail pour la Haute Autorité dont l'institution constitue la pièce maîtresse de la proposition française, montrent qu'en fait, c'est cette institution nouvelle qui fixera son destin.

Or la Sidérurgie française ne trouve ni dans la définition de ces pouvoirs, ni dans les conditions mises à leur exercice, rien qui réponde à ses légitimes appréhensions.

a) Parmi ces pouvoirs, il en est qui habilent la Haute Autorité à provoquer des transformations proprement irréversibles (suppression des droits de douane et des contingentements par exemple), et des commentaires autorisés donnent à penser qu'elles constitueraient la première de ses tâches : si de telles mesures sont prises sans qu'on en ait exactement mesuré les conséquences, fixé certaines limites, assuré certaines transitions et donné certaines garanties, c'est tout l'équilibre de l'Industrie sidérurgique en France qui se trouvera, d'une manière irrévocable, compromis;

b) D'autres concernent la réalisation d'objectifs parfaitement sains en eux-mêmes, s'ils sont exactement interprétés, mais qui demandent des définitions précises faute desquelles il est impossible de savoir à quelles conséquences aboutiraient les mesures en cause : c'est le cas, en particulier, selon la conception que la Haute Assemblée se fera de ce qui est normal et de ce qui ne l'est pas, de la suppression des tarifs ou prix discriminatoires : et les définitions qui seront adoptées à l'origine risquent d'engager tout l'avenir.

c) D'autres concernent des mesures susceptibles de révision ou de modifications, mais dont les premières créeront un précédent dont on se dégagera difficilement : c'est, en particulier, les pouvoirs concernant le régime des prix des produits sidérurgiques.

d) D'autres enfin prévoient des mesures transitoires de compensation ou de péréquation des aides ou des

soutiens mais dont le principe ou les modalités, ou les deux ensemble, sont pratiquement à la discrétion de la Haute Autorité.

V

Or que sera cette Haute autorité ?

Le Document de travail qui sert aux négociations actuelles reste muet sur le nombre des voix qu'auront, pour sa désignation, chacun des Gouvernements participants.

Il est impossible de savoir à l'avance quelles affinités d'ordre doctrinal ou national, pourront se révéler dans cette désignation, quelle sera la doctrine de ce collège, et l'angle sous lequel il prendra sa mission. Tout ce qu'on peut discerner des textes et des commentaires montre seulement que la Haute Autorité est conçue comme un organisme "super-gouvernemental" dont la désignation sera affaire politique, et où il ne semble pas que les compétences d'ordre industriel puissent trouver place - ce qui n'est pas sans laisser à redouter que les nécessités d'ordre purement industriel n'aient pas auprès d'elle tout le poids requis.

Les explications et les apaisements qui peuvent être donnés par les négociateurs d'aujourd'hui ne pourront pas la lier. Seuls la lieront les termes du traité en préparation; chacun doit être, de ce fait, mûrement pesé et ses conséquences reconnues dans un champ d'hypothèses aussi étendu que possible. Mais qui pourrait répondre que, - même en consacrant à son élaboration tout le temps utile - un texte qui doit, de par sa nature, garder une certaine souplesse, puisse prévoir tous les cas et exclure toutes interprétations? Seules des garanties formelles, constituant "clause de sauvegarde" pourraient apaiser les craintes qui naissent tout naturellement de ces incertitudes.

Or il est prévu que les décisions de la Haute Autorité seront, pour les plus directement intéressés, sans appel - puisque les entreprises ne se voient ouvrir qu'une voie de recours si strictement limitée qu'elle a toute chance de rester platonique. En pratique, seuls les Gouvernements pourraient faire appel de ces décisions, c'est-à-dire que chaque recours posera une question de politique, non seulement nationale mais internationale.

Il est permis de douter que cette conception soit plus favorable au bon fonctionnement et à la durée de l'institution que celle qui consisterait à donner aux entreprises ou groupements d'entreprises qui se jugeraient lésés par les décisions de la Haute Autorité, la possibilité de faire appel à des juges. Mais on ne discerne nulle part de principe de droit qui permette de tels appels, ni de juridiction capable de les entendre.

De toute manière, aussi bien, les recours des Gouvernements eux-mêmes n'étant pas "en principe" suspensifs le mal, si mal il y a, sera fait avant que la cause ne soit jugée.

Ainsi donc, au moment où il s'agit d'une question de vie ou de mort pour les usines sidérurgiques françaises, ne peut-on être surpris, qu'elles ne puissent concevoir de s'en remettre, aussi totalement, entre les mains d'une Autorité pratiquement sans responsabilité, mal définie, de mentalité inconnue, de caractère administratif et politique, et qui trancherait sans recours en provoquant des transformations le plus souvent irréversibles, dans l'exercice d'une mission forcément imprécise et au cours de laquelle aucune garantie de droit n'est prévue pour ceux qu'elle pourrait le plus gravement léser.

VI

La définition de la mission de la Haute Autorité lui laisse de très larges latitudes d'appréciation, mais il ressort cependant du Document de travail, un certain nombre de tendances qui ne peuvent manquer de retenir l'attention de ceux qui sont le plus directement intéressés.

Il apparaît bien, en effet, - et la Haute Autorité une fois constituée trouverait dans les textes actuels, tout ce qu'il lui faudrait pour justifier une action déterminée dans ce sens - que l'on envisage d'assurer l'organisation de l'activité sidérurgique sur la base de "prix départ" correspondant à des prix de revient convenablement

calculés et supposés affranchis de toutes charges discriminatoires, en adaptant d'une manière plus ou moins souple le domaine d'activité de chacun au résultat qu'il obtiendrait ou serait censé obtenir dans ces conditions par le jeu d'une concurrence "loyale".

Pour savoir ce qu'il en résulterait pour la Sidérurgie française, il est indispensable de pousser jusque dans le plus grand détail, les études relatives aux divers éléments du prix de revient, de définir avec autant de précisions que possible, ce qu'on entend par mesure discriminatoire et par "concurrence loyale" - : il n'est pas possible de jouer le sort d'une grande industrie en position délicate, sur le coup de dés que constituerait le développement systématique de tels principes par une Haute Autorité inconnue.

Si la Sidérurgie française ne craint pas d'affronter ses concurrents à armes égales, il faut bien qu'elle examine aussi si des lacunes ou des incertitudes de définition, ne permettraient pas, en définitive, à ses concurrents, de fausser à nouveau le jeu. Et, dès l'abord, elle est obligée de dire qu'il est parfaitement illusoire de prétendre contrôler et organiser même dans un cadre plus ou moins concurrentiel, la production et le marché des produits sidérurgiques par le simple jeu et le simple contrôle des prix.

Tous les précédents le montrent : on ne contrôle efficacement que les tonnages; et par ailleurs, le schéma de principe qui paraît proposé, par le texte même, à l'attention de la Haute Autorité, donnerait, dans ces conditions le signal de départ à une concurrence effrénée dans laquelle ses concurrents pourraient mettre en œuvre les réserves qu'ils ont accumulées, les appuis gouvernementaux dont ils sont plus ou moins assurés, les liaisons qu'ils possèdent avec leurs propres industries transformatrices, sans qu'on puisse être jamais assuré d'éliminer, ni même de détecter l'intervention de ces éléments perturbateurs.

VII

C'est pourquoi la Sidérurgie française considère comme de son devoir de demander qu'avant toute prise de position et même toute discussion susceptible d'engager au regard de l'étranger, la position française sur ces questions capitales, elle puisse mener à leur terme, les études approfondies et complexes qui sont nécessaires tant pour définir les éléments de fait qu'elle doit présenter à l'attention du Gouvernement et des négociateurs français, que pour essayer de discerner les conséquences des diverses hypothèses qui surgissent au cours de ces études mêmes.

A elles seules des études de cette sorte demandent du temps; et tous les précédents montrent que ce n'est pas en quelques jours que l'on peut effectivement voir clair dans de telles questions. Or, la Sidérurgie française est dans l'obligation de rappeler que toute lacune, tout flottement, ou toute erreur de texte pourra être plus tard exploité contre elle et contre les intérêts français.

Sur le plan des principes, il ne lui appartient pas de dire ce qui peut être ou non accepté par les Gouvernements en cause, mais elle considère aussi comme de son devoir d'appeler l'attention du Gouvernement et des négociateurs français sur deux points qui lui paraissent essentiels pour la réussite même des intentions de la proposition française et la sauvegarde des intérêts français les plus immédiats : elle demande que lui soit ménagée la possibilité de rechercher avec eux, sur le plan français, et avant que la discussion ne soit portée sur le plan international :

a) le moyen d'assurer à l'action engagée un déroulement sans heurts et une efficacité réelle, en définissant les garanties minima qu'il faudrait insérer dans les projets en discussion, pour que les intentions générales de la proposition française ne puissent être tournées et qu'en tous cas les usines sidérurgiques françaises et leur personnel, ne puissent en aucun cas être mis devant des décisions qui compromettraient sans recours et sans dédommagement, leur équilibre ou leur existence même;

b) les formules qui assureraient à cette action la coopération active et constante des producteurs, indispensable à la réussite des opérations engagées, en prenant garde de ne pas détruire les connexions actuelles et naturelles qui existent entre ces entreprises.

Il lui serait en particulier inconcevable qu'il put être question de trancher dans la chair vive de l'économie

française par exemple en groupant l'industrie sidérurgique du Nord de la France avec l'industrie belge qui la dominerait de sa masse, et en écartelant la Sidérurgie française en face de la Sidérurgie de la Ruhr qui, quoi qu'on fasse, continuerait à constituer un bloc.

Elle est profondément convaincue qu'il est impossible de réaliser les intentions exprimées dans la proposition française :

sans le concours actif et permanent - dans l'action comme dans la consultation - de producteurs qui prendraient les engagements nécessaires pour assurer leur réalisation, mais sans se voir dessaisir au bénéfice d'une Haute Autorité d'ordre politique et administratif, de ce qui ressortît le plus évidemment à leur responsabilité professionnelle;

et sans une adaptation graduelle où les mesures irréversibles par nature ne pourraient être prises qu'une fois aménagées des transitions nécessaires et assurée une adaptation convenable de chacun à la situation nouvelle,

sous l'égide de principes de droit qui donneraient aux entreprises et à leur personnel, l'assurance qu'ils pourront toujours provoquer, dans les cas graves, un nouvel examen des décisions dont les auteurs n'auraient peut-être pas prévu toutes les conséquences; et, le cas échéant, obtenir d'une juridiction appropriée, les dédommagements indispensables, ou les moyens de faire face à une situation nouvelle.

VIII

Elle tient, en terminant, à attirer expressément leur attention sur le fait que le caractère quasi discrétionnaire des pouvoirs dévolus, en des domaines essentiels, à la Haute Autorité et l'absence de toute responsabilité effective de celle-ci à l'égard des entreprises, ne peuvent qu'aller à l'encontre des intentions les plus expressément affirmées du Plan, en ôtant aux chefs d'entreprise le minimum de sécurité dans les prévisions, indispensable pour prendre les risques et charges que comportent toute modernisation, tout développement de la production, tout effort d'adaptation aux besoins changeants et aux exigences croissantes de la clientèle.

Elle doit ajouter que, si les appréhensions trouvent, comme il se doit, leur expression par la voix des chefs responsables des entreprises sidérurgiques, ceux-ci les trouvent manifestées, souvent plus vives encore, et envenimées par une propagande insidieuse, à tous les échelons de leur personnel qui, des mesures envisagées dans le Plan français (dont les déclarations officielles leur ont fait connaître les lignes essentielles) et de l'exercice du pouvoir conféré à la Haute Autorité, redoute de voir dès l'abord se réduire l'activité des usines, et naître ou se développer le chômage.

Seule l'insertion dans les textes définitifs, de garanties appropriées et l'instauration d'un régime de coopération effective - qui ne dépende pas seulement de la bienveillance de la Haute Autorité, mais constitue pour elle, une obligation - entre cette Haute Autorité et les entreprises ou groupements d'entreprises normalement constitués, permettraient d'éliminer ces craintes; de donner un nouveau tremplin à l'esprit d'entreprise des uns, et de rendre aux autres confiance dans le maintien ou l'extension de l'emploi dans les régions sidérurgiques françaises.

C'est pour toutes ces raisons, que la Sidérurgie française demande instamment au Gouvernement et aux négociateurs français que les articles essentiels du Document de travail ne soient pas abordés sur le plan international, avant qu'elle n'ait été en mesure de :

a) leur donner tous les éléments d'appréciation nécessaires pour qu'ils puissent prendre position en toute connaissance de cause;

b) et préciser avec eux les dispositions propres à éviter que la proposition du 9 Mai n'aboutisse à de graves mécomptes économiques et sociaux;

assurant ainsi à la réussite de l'œuvre entreprise, la coopération constante et sans réserve des producteurs

français.